

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260729-79_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Le 29 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot (arrivée à 18h40), Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Isabelle Dardelet, Sylvie Garriguenc, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer

Étaient excusés : Mme Pascale Sève

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Pascale Maret)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 79 / 2026 : Délégations du Conseil à l'exécutif municipal

M. le Maire indique que par délibération n°35/2026 du 22 avril 2026, le conseil municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions pour une meilleure gestion communale.

M. le Maire précise que la Préfecture de la Haute-Loire, au titre du contrôle de légalité, demande des modifications.

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de lui déléguer pour la durée du mandat, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines attributions, à savoir :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans la limite de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets et suite à la consultation de la commission des finances à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. **(Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal).**

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur :

- à 50 000 euros HT, pour les marchés de fournitures et de services ;
- à 100 000 euros HT pour les marchés de travaux.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, pour les opérations inférieures à 200 000 euros, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00€ ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour les opérations inférieures à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

.../...

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ (un seuil fixé par décret). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délégation de ces attributions au maire.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mmes Crouzet, Maret et MM. Roux, Savini), décide :

- de déléguer les attributions ci-dessus énumérées au maire pour la durée du mandat ;
- d'annuler et de remplacer la délibération n°35/2026 du 22 avril 2026.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.



Date de publicité : - 6 AOUT 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260729-80_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Le 29 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 21

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot (arrivée à 18h40), Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Isabelle Dardelet, Sylvie Garriguenc, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer

Étaient excusés : Mme Pascale Sève

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Pascale Maret)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 80 / 2026 : Vente du lot n° 1 – lotissement les Airelles

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que M. Gaël Pataut et Mme Célie Cancade ont sollicité la collectivité aux fins d'acquérir le lot n° 1, parcelle cadastrée section AI n° 559 (ex AI n° 510) de 635 m², au prix de 55 000€ selon le tarif de la délibération n° 72 du 22 juin 2026.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le terrain à 50 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix fixé lors du conseil municipal du 22 juin 2026, soit 55 000€ (terrain aménagé).

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

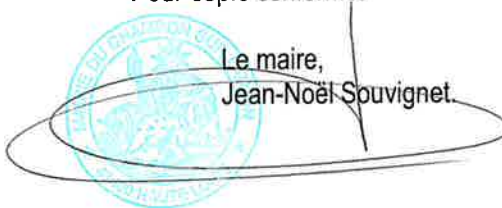
Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Blanc, conseillère municipale intéressée à l'affaire, à l'unanimité :

- accepte la vente du lot n° 1 (parcelle cadastrée section AI n° 559) à M. Gaël Pataut et Mme Célie Cancade selon les documents annexés à la présente délibération ;
- fixe le prix de cession du terrain à 55 000€ ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LE CHAMBON SUR LIGNON (051)

Section : AI

Feuille(s) : 000 AI 01

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 21/10/2025

Date de saisie : 01/01/1975

N° d'ordre du document d'arpentage : 1503 V
Document vérifié et numéroté le 21/10/2025

A.S.D.I.F. 43

Par Jonathan COINTY

Géomètre du cadastre

Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF

1 Rue Alphonse Terrasson

BP 10342

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

Téléphone : 04 71 09 83 38

sdif43@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / / par

Le géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le

Le



D'après le document d'arpentage dressé
Par ALEXANDRE MASSARDIER - AURA-GP

Réf. : P24-081

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : P24-081

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 21/10/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE GEOMETRE-EXPERT AURA-GE

SF2520665795

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 043				Commune : 051			LE CHAMBON SUR LIGNON			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AI	0268			LES AIRELLES	1ha74a57ca		051 0001503	AI	0532	1ha17a96ca
							051 0001503	AI	0533	0ha06a33ca
							051 0001503	AI	0534	0ha06a11ca
							051 0001503	AI	0535	0ha06a02ca
							051 0001503	AI	0536	0ha06a23ca
							051 0001503	AI	0537	0ha06a03ca
							051 0001503	AI	0538	0ha06a04ca
							051 0001503	AI	0539	0ha02a14ca
							051 0001503	AI	0540	0ha15a28ca
							051 0001503	AI	0541	0ha02a52ca
AI	0293			LES AIRELLES	0ha03a27ca		051 0001503	AI	0542	0ha02a27ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



SF2520665795

AR Prefecture

043-214300519-20260729-80_2026-DE

Recu le 06/08/2026

Publié le 06/08/2026

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 043

Commune : 051

LE CHAMBRON SUR LIGNON

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AI	0294			2A RUE PRE LAMBERT	0ha05a72ca		051 0001503	AI	0543	0ha00a99ca
AI	0295			LES AIRELLES	0ha08a98ca		051 0001503	AI	0544	0ha05a69ca
							051 0001503	AI	0545	0ha07a35ca
							051 0001503	AI	0546	0ha00a20ca
							051 0001503	AI	0547	0ha00a04ca
							051 0001503	AI	0548	0ha01a35ca
AI	0296			4A RUE PRE LAMBERT	0ha10a21ca		051 0001503	AI	0549	0ha09a53ca
							051 0001503	AI	0550	0ha00a13ca
							051 0001503	AI	0551	0ha00a14ca
							051 0001503	AI	0552	0ha00a36ca
AI	0297			LES AIRELLES	0ha00a16ca		051 0001503	AI	0553	0ha00a08ca
							051 0001503	AI	0554	0ha00a08ca
AI	0298			LES AIRELLES	0ha00a42ca		051 0001503	AI	0555	0ha00a16ca
							051 0001503	AI	0556	0ha00a26ca
AI	0299			LES AIRELLES	0ha00a15ca		051 0001503	AI	0557	0ha00a10ca
							051 0001503	AI	0558	0ha00a05ca
AI	0510			LE COLLEGE CEVENOL	0ha50a08ca		051 0001503	AI	0559	0ha06a35ca
							051 0001503	AI	0560	0ha06a65ca
							051 0001503	AI	0561	0ha07a85ca
							051 0001503	AI	0562	0ha07a24ca
							051 0001503	AI	0563	0ha04a88ca
							051 0001503	AI	0564	0ha17a37ca



Commune du CHAMBON-SUR-LIGNON

Coordonnées des points de limite et de rattachement				Système indépendant		Nature
Point	X	Y				
1	1803287.75	4208143.92				Borne OGE ancienne rétablie
2	1803284.13	4208144.54				Borne OGE nouvelle
3	1803263.58	4208147.71				Borne OGE nouvelle
4	1803258.92	4208148.45				Angle de pile
5	1803249.58	4208149.70				Borne OGE ancienne
6	1803246.02	4208163.89				Borne OGE nouvelle
7	1803239.89	4208163.34				Borne OGE nouvelle
8	1803230.67	4208173.21				Marque de peinture angle de bordure
9	1803228.51	4208173.18				Angle de bordure
10	1803238.51	4208163.95				Angle de bâtiment
11	1803242.96	4208164.20				Angle de bâtiment
12	1803244.09	4208144.04				Marque de peinture sur bordure
13	1803257.71	4208172.67				Borne OGE nouvelle
14	1803258.69	4208172.89				Borne OGE nouvelle
15	1803280.30	4208177.95				Borne OGE nouvelle
16	1803278.74	4208200.62				Borne OGE nouvelle
17	1803271.04	4208204.92				Borne OGE nouvelle
18	1803269.12	4208204.68				Borne OGE nouvelle
19	1803267.26	4208203.98				Borne OGE nouvelle
20	1803263.84	4208196.93				Borne OGE nouvelle
21	1803262.74	4208195.75				Borne OGE nouvelle
22	1803261.31	4208194.12				Marque de peinture
23	1803263.37	4208251.57				Borne OGE nouvelle
24	1803274.37	4208238.53				Borne OGE nouvelle
25	1803274.50	4208223.31				Borne OGE nouvelle
26	1803273.90	4208220.43				Borne OGE nouvelle
27	1803272.00	4208218.36				Borne OGE nouvelle
28	1803264.63	4208214.47				Angle de mur
29	1803261.98	4208213.08				Borne OGE nouvelle
30	1803257.64	4208210.83				Borne OGE nouvelle
31	1803243.49	4208238.31				Borne OGE nouvelle
32	1803227.77	4208227.67				Borne OGE nouvelle
33	1803243.18	4208239.19				Borne OGE nouvelle
34	1803241.11	4208202.14				Angle de mur
35	1803243.77	4208203.55				Angle de mur
36	1803223.93	4208193.07				Angle de mur
37	1803221.28	4208191.66				Borne OGE nouvelle
38	1803216.95	4208189.43				Borne OGE nouvelle
39	1803202.22	4208216.33				Borne OGE nouvelle
40	1803184.16	4208202.21				Borne OGE nouvelle
41	1803201.05	4208180.02				Borne OGE nouvelle
42	1803206.51	4208183.15				Angle de mur
43	1803209.09	4208184.71				Angle de mur
44	1803197.13	4208177.41				Borne OGE nouvelle
45	1803193.92	4208174.43				Angle de mur
46	1803190.82	4208172.53				Angle de mur
47	1803183.82	4208166.78				Borne OGE nouvelle
48	1803183.82	4208166.78				Borne OGE nouvelle
49	1803168.86	4208189.04				Borne OGE nouvelle

LEGENDE ETAT DES LIEUX

TOPOGRAPHIE

Talus

Haie

LIMITES

Limite existante - bornée

Borne OGE

Borne pierre

Clou d'arperlage

Station de repérage

Bati léger

Bati dur

Coles de repérage

Nouvelle limite divisoire

Délimitation du Domaine Public

Pour la SELARL Cabinet AURA-GE

Alexandre MASSARDIER, Géomètre-Expert (OGE 06440)

SELARL Cabinet AURA-GE

Cabinet BOYER

Residence Le Valmy

28 Avenue des Bâilles - 43000 LE-PUY-EN-VELAY

Tel. 04 71 02 87 54

contact@boyer-geometre.fr



Seuls la bornage contradictoire
le bornage judiciaire et le bornage de division
confèrent une valeur juridique
à la définition des limites de propriété.

La feuille du Cadastre est considérée
fidele. Elle ne peut assurer la définition
des limites réelles de la propriété.



Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER

Société de Géomètres-Experts

N° d'inscription : 2020C30004

Residence Le Valmy

28 Avenue des Bâilles - 43000 LE-PUY-EN-VELAY

Tel. 04 71 02 87 54

contact@boyer-geometre.fr

Dossier N° P24-081

ECHELLE : 1/400

Dressé le 28 Octobre 2025

Système indépendant

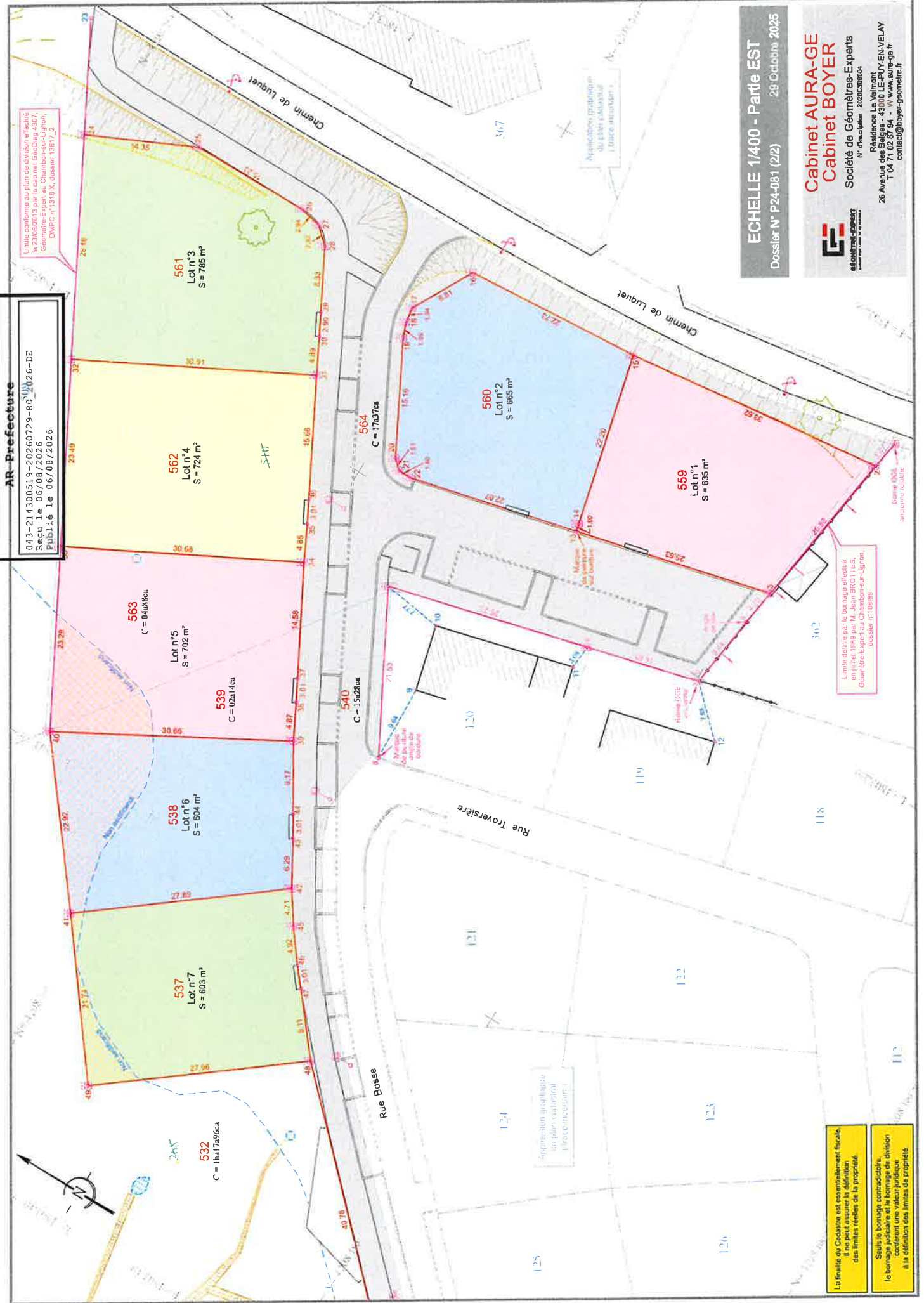
Relève effectué en date du 19/02/2025, 02/07/2025 et 06/08/2025 par EV

Mis à jour suivant le DMPC n°1503 V du 21/10/2025

AR - Prefecture

043-214300519-20260729-80 2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Unité conforme au plan de division effectué
le 23/08/2013 par le cabinet GeoDag 4307,
Géomètre-Expert au Chambon-sur-Lignon,
DMPC n°1318 X, dossier 13817_2



ECHELLE 1/400 - Partie EST
Dossier N° P24-081 (2/2) 29 Octobre 2025

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
Société de Géomètres-Experts
N° d'inscription 20202300004
Résidence Le Valmont
26 Avenue des Belges - 43000 LE-PUY-EN-VELAY
T 04 71 02 87 94 - W www.aura-ge.fr
contact@boyer-geometre.fr

La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale.
Il ne peut assurer la détermination
des limites réelles de la propriété.

Seuls le bornage contradictoire,
le bornage judiciaire et le bornage de division
confèrent une valeur juridique
à la détermination des limites de propriété.

Unité destinée par le bornage effectué
en juillet 1989 par M. Jean BROTTES,
Géomètre-Expert au Chambon-sur-Lignon,
dossier n°10889

Appréciation topographique
du plan cadastral
(provenance :
I. DUCO BROSSEY 1)

Appréciation topographique
du plan cadastral
(provenance :
I. DUCO BROSSEY 1)

LOTISSEMENT "Les Airelles"

PLAN DE VENTE DU LOT 1

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
 Société de Géomètres-Experts

N° transcription : 2203C0004
 Résidence Le Vainant
 26 Avenue des Begues - 43000 LE-PUY-EN-VALE
 04 77 60 00 00 - www.aura-ge.fr
 contact@boyer-geometre.fr



Commune de CHAMBON-SUR-LIGNON
 Les Airelles
 Cadastre : Section A1
 ECHELLE 1/250
 Dossier n° P24-081 - Octobre 2025

AR Prefecture

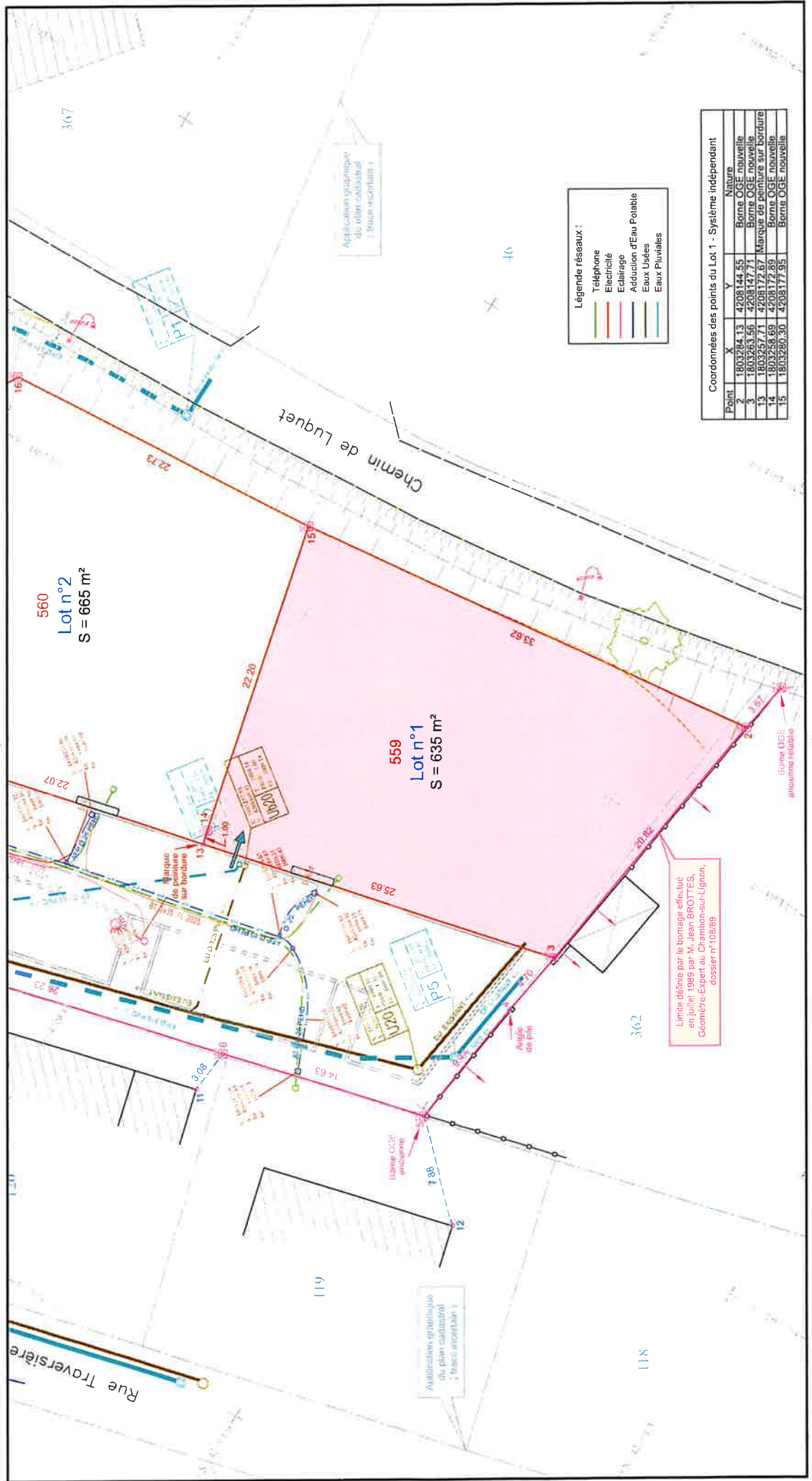
043-214300519-20260729-80-2026-DE
 Ref: 043-214300519-20260729-80-2026-DE
 Publi: 04/05/2026

LOT
 01

Le recensement des réseaux nous a été fourni par les entreprises chargées des travaux. Nous ne pouvons donner aucune garantie sur leurs caractéristiques et positionnements. Les acquéreurs et constructeurs devront vérifier les fils d'eau, diamètres et positions avant tous démarrage de travaux

PLAN DE SITUATION

Accès au Lot



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260729-81_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Le 29 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 21

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot (arrivée à 18h40), Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemant, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Isabelle Dardelet, Sylvie Garriguenc, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer

Étaient excusés : Mme Pascale Sève

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Pascale Maret)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 81 / 2026 : Vente du lot n° 2 – lotissement les Airelles

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que M. et Mme Gilles & Chantal Rullière ont sollicité la collectivité aux fins d'acquérir le lot n° 2, parcelle cadastrée section AI n° 560 (ex AI n° 510) de 665 m², au prix de 55 000€ selon le tarif de la délibération n° 72 du 22 juin 2026.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le terrain à 50 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix fixé lors du conseil municipal du 22 juin 2026, soit 55 000€ (terrain aménagé).

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Blanc, conseillère municipale intéressée à l'affaire, à l'unanimité :

- accepte la vente du lot n° 2 (parcelle cadastrée section AI n° 560) à M. et Mme Gilles & Chantal Rullière selon les documents annexés à la présente délibération ;
- fixe le prix de cession du terrain à 55 000€ ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.



Date de publicité : - 6 AOÛT 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2026

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LE CHAMBON SUR LIGNON (051)

Section : AI

Feuille(s) : 000 AI 01

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 21/10/2025

Date de saisie : 01/01/1975

N° d'ordre du document d'arpentage : 1503 V

Document vérifié et numéroté le 21/10/2025

A.S.D.I.F. 43

Par Jonathan COINTY

Géomètre du cadastre

Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF
1 Rue Alphonse Terrasson
BP 10342

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

Téléphone : 04 71 09 83 38

sdi43@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)

Le présent document d'arpentage, certifié par les

propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au

bureau ;

B - En conformité d'un piquetage

effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,

dont copie ci-jointe, dressé le / /

par

géomètre à

Les propriétaires se déclarent avoir pris connaissance

des informations portées au dos de la chemise

6463.

A

le

D'après le document d'arpentage dressé

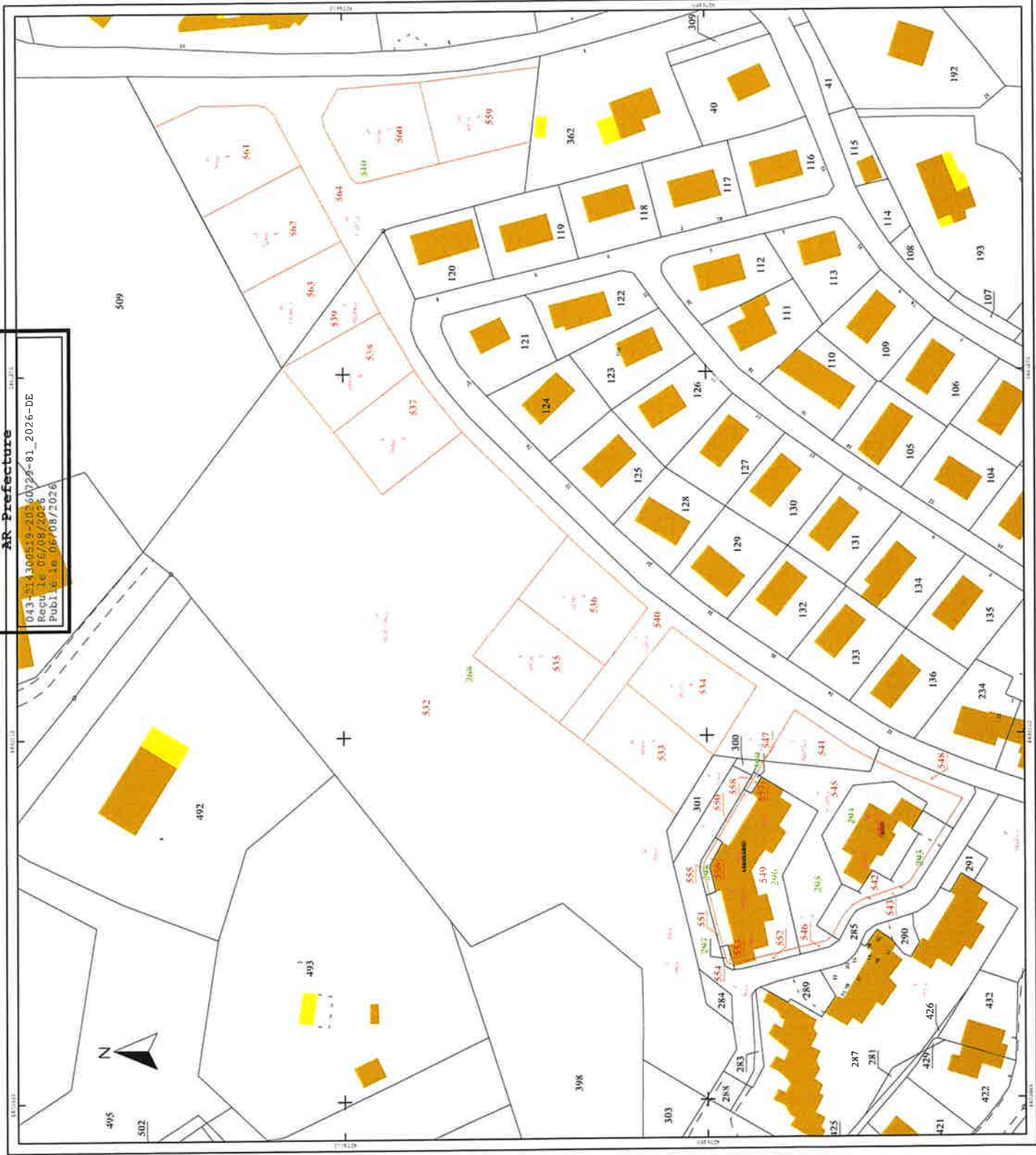
Par ALEXANDRE MASSARDIER - AURA-GP

Réf : P24-081

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un bornage (bornes posées par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité ou cadastre).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc.).

AR - Prefecture
043-214300519-2025010729-81_2026-DE
Recu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : P24-081

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 21/10/2025
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE GEOMETRE-EXPERT AURA-GE

SF2520665795

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 043				Commune : 051			LE CHAMBON SUR LIGNON			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AI	0268			LES AIRELLES	1ha74a57ca		051 0001503	AI	0532	1ha17a96ca
							051 0001503	AI	0533	0ha06a33ca
							051 0001503	AI	0534	0ha06a11ca
							051 0001503	AI	0535	0ha06a02ca
							051 0001503	AI	0536	0ha06a23ca
							051 0001503	AI	0537	0ha06a03ca
							051 0001503	AI	0538	0ha06a04ca
							051 0001503	AI	0539	0ha02a14ca
							051 0001503	AI	0540	0ha15a28ca
							051 0001503	AI	0541	0ha02a52ca
AI	0293			LES AIRELLES	0ha03a27ca		051 0001503	AI	0542	0ha02a27ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



SF2520665795

AR Prefecture

043-214300519-20260729-81 2026-DE

Recu le 06/08/2026

Publié le 06/08/2026

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 043

Commune : 051

LE CHAMBON SUR LIGNON

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AI	0294			2A RUE PRE LAMBERT	0ha05a72ca		051 0001503	AI	0543	0ha00a99ca
							051 0001503	AI	0544	0ha05a69ca
AI	0295			LES AIRELLES	0ha08a98ca		051 0001503	AI	0545	0ha07a35ca
							051 0001503	AI	0546	0ha00a20ca
							051 0001503	AI	0547	0ha00a04ca
							051 0001503	AI	0548	0ha01a35ca
AI	0296			4A RUE PRE LAMBERT	0ha10a21ca		051 0001503	AI	0549	0ha09a53ca
							051 0001503	AI	0550	0ha00a13ca
							051 0001503	AI	0551	0ha00a14ca
							051 0001503	AI	0552	0ha00a36ca
AI	0297			LES AIRELLES	0ha00a16ca		051 0001503	AI	0553	0ha00a08ca
							051 0001503	AI	0554	0ha00a08ca
AI	0298			LES AIRELLES	0ha00a42ca		051 0001503	AI	0555	0ha00a16ca
							051 0001503	AI	0556	0ha00a26ca
AI	0299			LES AIRELLES	0ha00a15ca		051 0001503	AI	0557	0ha00a10ca
							051 0001503	AI	0558	0ha00a05ca
AI	0510			LE COLLEGE CEVENOL	0ha50a08ca		051 0001503	AI	0559	0ha06a35ca
							051 0001503	AI	0560	0ha06a65ca
							051 0001503	AI	0561	0ha07a85ca
							051 0001503	AI	0562	0ha07a24ca
							051 0001503	AI	0563	0ha04a88ca
							051 0001503	AI	0564	0ha17a37ca



Propriété de
la commune du
CHAMBON-SUR-LIGNON

Lotissement "Les Airelles"
PLAN DE DIVISION
Planche 2/2 - Partie EST

Dossier N° P24-061

ECHELLE : 1/400

Dressé le 28 Octobre 2025

Système indépendant

Relevé effectué en date du 19/02/2025, 02/07/2025 et 06/08/2025 par EV

Mis à jour suivant le DMPC n°1503 V du 21/10/2025

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER

Société de Géomètres-Experts

N° d'inscription : 2002330004

Résidence Le Valmon
26 Avenue des Bâges - 43000 LE-PUY-EN-VELAY
Tél : 04 71 02 97 94
contact@boyer-geometre.fr



géomètres-experts
UNION DES GEOMETRES-EXPERTS

Coordonnées des points de limite et de rattachement				
Point	Système indépendant		Nature	
	X	Y		
1	1803287.75	4208143.92	Borne OGE ancienne rétablie	
2	1803284.13	4208144.54	Borne OGE nouvelle	
3	1803263.56	4208147.71	Borne OGE nouvelle	
4	1803258.92	4208148.45	Angle de pile	
5	1803249.56	4208149.70	Borne OGE ancienne	
6	1803245.02	4208153.89	Borne OGE nouvelle	
7	1803239.66	4208189.34	Borne OGE nouvelle	
8	1803223.67	4208179.21	Marque de peinture angle de bordure	
9	1803230.30	4208174.80	Angle de bâtiment	
10	1803242.86	4208164.20	Angle de bâtiment	
11	1803244.09	4208144.04	Angle de bâtiment	
12	1803257.71	4208172.57	Marque de peinture sur bordure	
13	1803258.69	4208172.89	Borne OGE nouvelle	
14	1803260.30	4208177.95	Borne OGE nouvelle	
15	1803278.74	4208200.62	Borne OGE nouvelle	
17	1803271.04	4208204.92	Borne OGE nouvelle	
18	1803269.12	4208204.68	Borne OGE nouvelle	
19	1803267.26	4208203.98	Borne OGE nouvelle	
20	1803253.84	4208186.93	Borne OGE nouvelle	
21	1803252.74	4208186.75	Borne OGE nouvelle	
22	1803252.67	4208194.15	Borne OGE nouvelle	
23	1803281.33	4208258.47	Marque de peinture	
24	1803259.37	4208251.57	Borne OGE nouvelle	
25	1803259.37	4208251.57	Borne OGE nouvelle	
26	1803274.30	4208223.31	Borne OGE nouvelle	
27	1803273.80	4208220.43	Borne OGE nouvelle	
28	1803272.00	4208218.36	Borne OGE nouvelle	
29	1803264.53	4208214.47	Angle de mur	
30	1803261.68	4208213.08	Angle de mur	
31	1803257.64	4208210.83	Borne OGE nouvelle	
32	1803243.49	4208238.31	Borne OGE nouvelle	
33	1803222.77	4208227.27	Borne OGE nouvelle	
34	1803236.78	4208199.97	Borne OGE nouvelle	
35	1803243.17	4208203.14	Angle de mur	
36	1803223.53	4208193.07	Angle de mur	
37	1803221.28	4208191.66	Angle de mur	
38	1803221.28	4208191.66	Angle de mur	
39	1803216.95	4208180.43	Borne OGE nouvelle	
40	1803202.22	4208216.33	Borne OGE nouvelle	
41	1803184.16	4208202.21	Borne OGE nouvelle	
42	1803201.05	4208180.02	Borne OGE nouvelle	
43	1803206.51	4208183.15	Angle de mur	
44	1803209.09	4208184.71	Angle de mur	
45	1803197.13	4208177.41	Borne OGE nouvelle	
46	1803193.22	4208174.43	Angle de mur	
47	1803190.88	4208174.54	Angle de mur	
48	1803183.92	4208168.78	Borne OGE nouvelle	
49	1803186.86	4208183.84	Borne OGE nouvelle	

LEGENDE ETAT DES LIEUX

TOPOGRAPHIE

Talus

Haie

Station de repérage

Mur plein

Mur de soutènement

Clôture grillagée

Bati léger

Bati dur

LIMITES

Limite existante - bornée

Borne OGE

Borne pierre

Clou d'arpentage

Cotes de repérage

Nouvelle limite divisoire

Délimitation du Domaine Public

La limite du Cadastre est essentiellement
fiscale. Il ne peut assurer la délimitation
des limites réelles de la propriété.

Seuls le bornage contradictoire,
le bornage judiciaire ou le bornage
à la délimitation des limites de propriété.

Pour la SELARL Cabinet AURA-GE,
Alexandre MASSARDIER, Géomètre-Expert (OGE 0640)
SELARL Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
26 Avenue des Bâges - 43000 LE-PUY-EN-VELAY
Tél : 04 71 02 97 94
contact@boyer-geometre.fr - OGE n° 2002330004

043-214300519-20260729-81-2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

...imité conforme au plan de division effectué
le 23/08/2013 par le cabinet GéoD'ag 4307,
Géomètre-Expert au Chambon-sur-Lignon,
DMPC n° 1316 X, dossier 13617_2

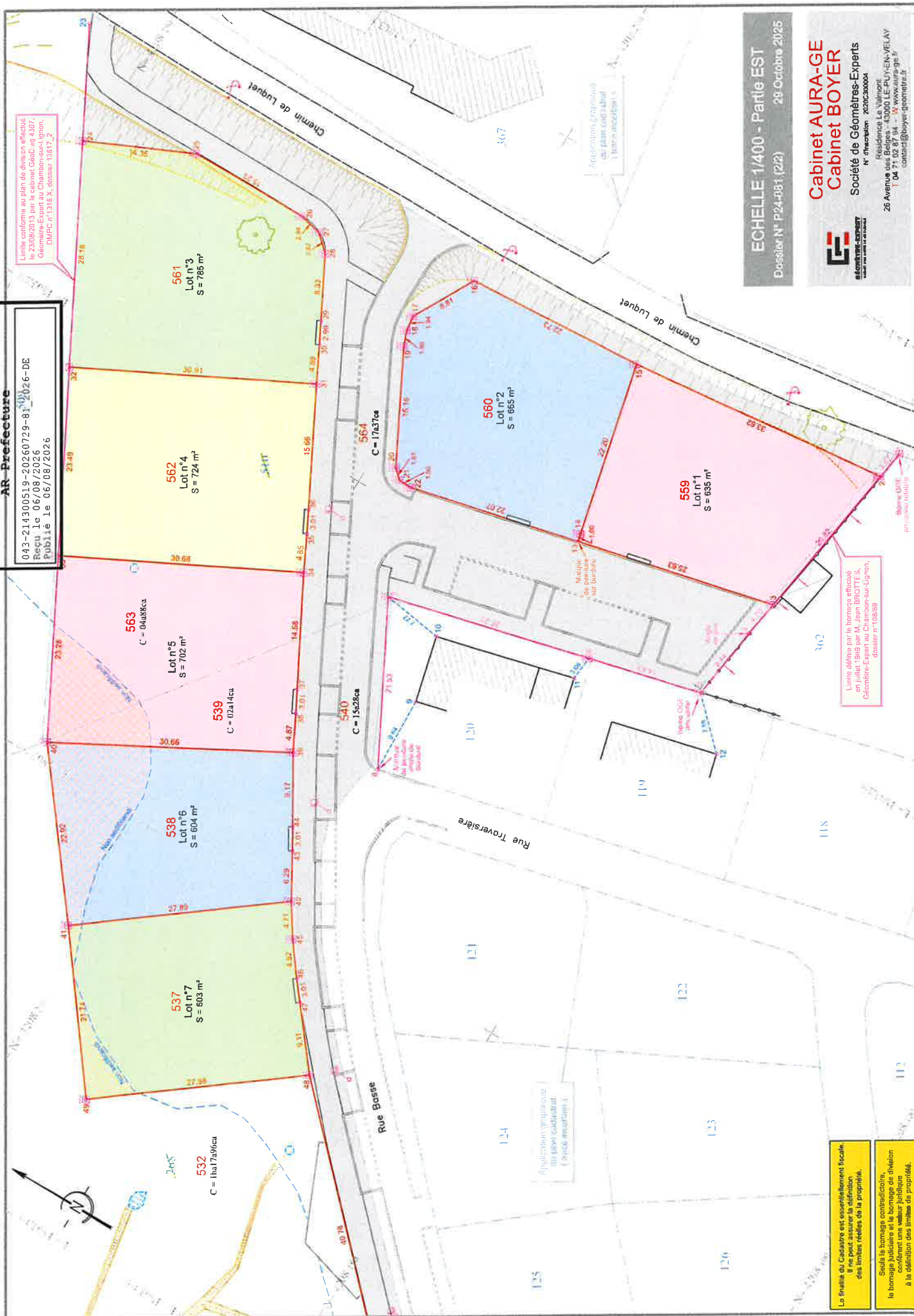
ECHELLE 1/400 - Partie EST
Dossier N° P24-081 (2/2) 29 Octobre 2025

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
Société de Géomètres-Experts

Société de Géomètres-Experts
N° d'inscription 2026C300004
Résidence Le Valmont
225 Avenue des Belges - 43000 LE PUY-EN-VELAY
T 04 71 02 87 94 - W www.aureg.fr
contact@bouvergeometre.fr

la finalité du Cadastre est essentiellement fiscale. Il ne peut assurer la définition des limites réelles de la propriété.

Seule le bormage contradictoire, le bormage judiciaire et le bormage de division confèrent une valeur juridique à la définition des limites de propriété.



LOTISSEMENT "Les Aïrelles"

PLAN DE VENTE DU LOT 2

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
Société de Géomètres-Experts



N° d'inscription : 2020C010004
Résidence Le Valmont
26 Avenue des Bûches - 43000 LE-PUY-EN-VELAY
04 71 02 87 94 - www.aura-ge.fr
contact@boyer-geometrie.fr

Commune du CHAMBON-SUR-LIGNON
Les Aïrelles
Cadastré - Section A1

ECHELLE 1/250
Dossier n°P24-081 - Octobre 2025

AR Prefecture

0412-311300519-20250729-81-2026-DE

Republique/06/72886ence
publilicite 06/706cadastre

LOT

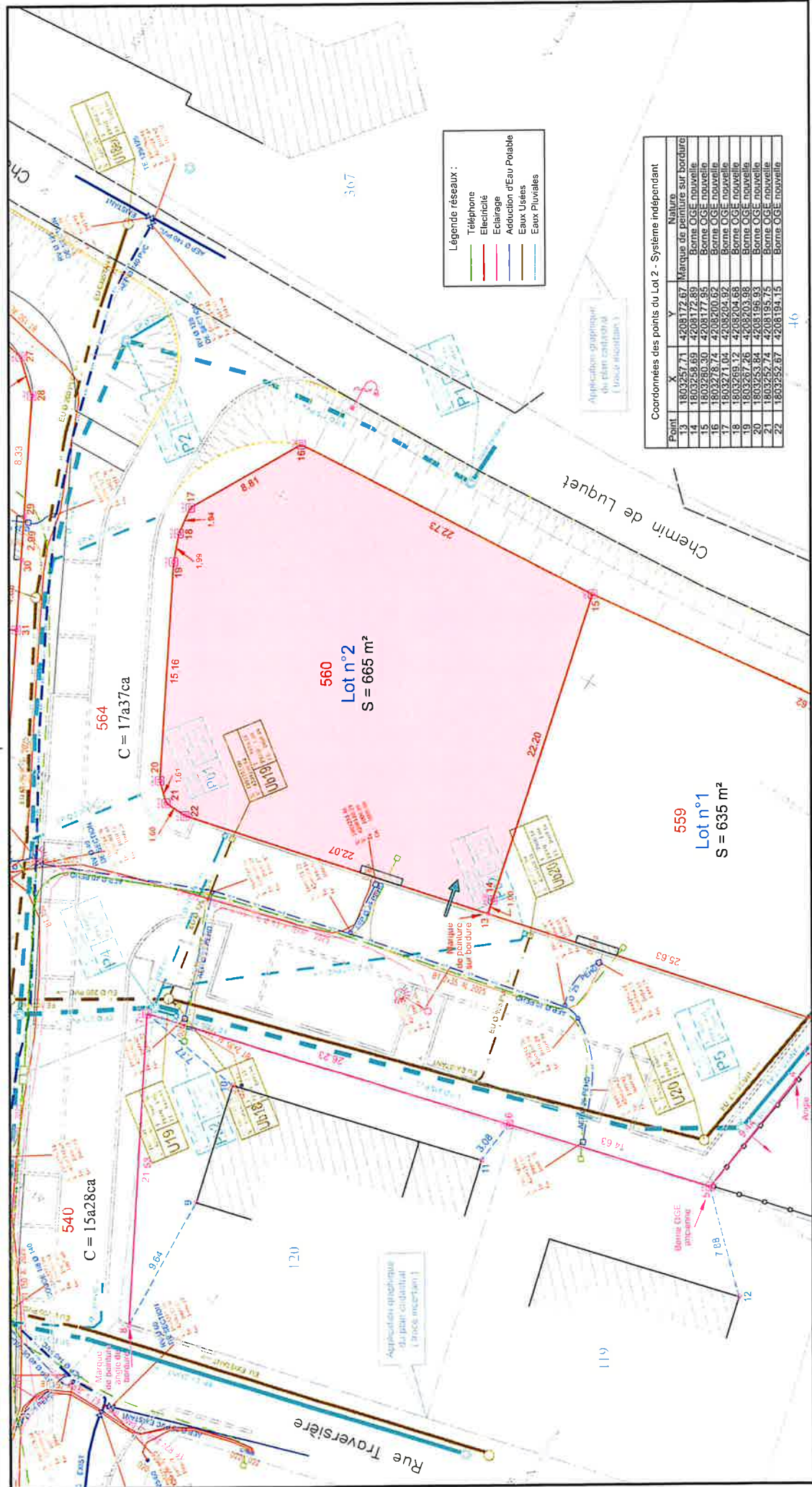
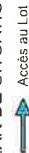
02

005 m²

AI 500

Le recensement des réseaux nous a été fourni par les entreprises chargées des travaux. Nous ne pouvons donner aucune garantie sur leurs caractéristiques et positionnements. Les acquéreurs et constructeurs devront vérifier les fils d'eau, diamètres et positions avant tous démarrage de travaux.

PLAN DE SITUATION



- Légende réseaux :**
- Téléphone
 - Electricité
 - Eclairage
 - Adduction d'Eau Potable
 - Eaux Usées
 - Eaux Pluviales

Coordonnées des points du Lot 2 - Système indépendant

Point	X	Y	Nature
13	180325.71	4208172.67	Marque de peinture sur bordure
14	180325.89	4208172.89	Borne OGE nouvelle
15	180325.90	4208177.85	Borne OGE nouvelle
16	180325.90	4208177.85	Borne OGE nouvelle
17	180325.90	4208177.85	Borne OGE nouvelle
18	180325.90	4208177.85	Borne OGE nouvelle
19	180325.90	4208177.85	Borne OGE nouvelle
20	180325.90	4208177.85	Borne OGE nouvelle
21	180325.90	4208177.85	Borne OGE nouvelle
22	180325.90	4208177.85	Borne OGE nouvelle

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260729-82_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Le 29 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 21

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot (arrivée à 18h40), Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Isabelle Dardelet, Sylvie Garriguenc, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer

Étaient excusés : Mme Pascale Sève

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Pascale Maret)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 82 / 2026 : Vente du lot n° 3 – lotissement les Airelles

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que M. Frédéric Besse et Mme Frédérique Ollivier ont sollicité la collectivité aux fins d'acquérir le lot n° 3, parcelle cadastrée section AI n° 561 (ex AI n° 510) de 785 m², au prix de 55 000€ selon le tarif de la délibération n° 72 du 22 juin 2026.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le terrain à 50 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix fixé lors du conseil municipal du 22 juin 2026, soit 55 000€ (terrain aménagé).

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Blanc, conseillère municipale intéressée à l'affaire, à l'unanimité :

- accepte la vente du lot n° 3 (parcelle cadastrée section AI n° 561) à M. Frédéric Besse et Mme Frédérique Ollivier selon les documents annexés à la présente délibération ;
- fixe le prix de cession du terrain à 55 000€ ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LE CHAMBON SUR LIGNON (051)

Section :

Feuille(s) : 000 A1 01

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 21/10/2025

Date de saisie : 01/01/1975

N° d'ordre du document d'arpentage : 1503 V

Document vérifié et numéroté le 21/10/2025

A.S.D.I.F. 43

Par Jonathan COINTY

Géomètre du cadastre

Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF

1 Rue Alphonse Terrasson

BP 10342

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

Téléphone : 04 71 09 83 38

sdif43@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les

propriétaires sous-signés (3) a été établi :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au

bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,

effectué sur le terrain ;

dont copie ci-jointe, dressée le / /

par le géomètre à / /

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance

des informations portées au dos de la chemise

6463.

A / / le / /

D'après le document d'arpentage dressé

Par ALEXANDRE MASSARDIER - AURA-GP

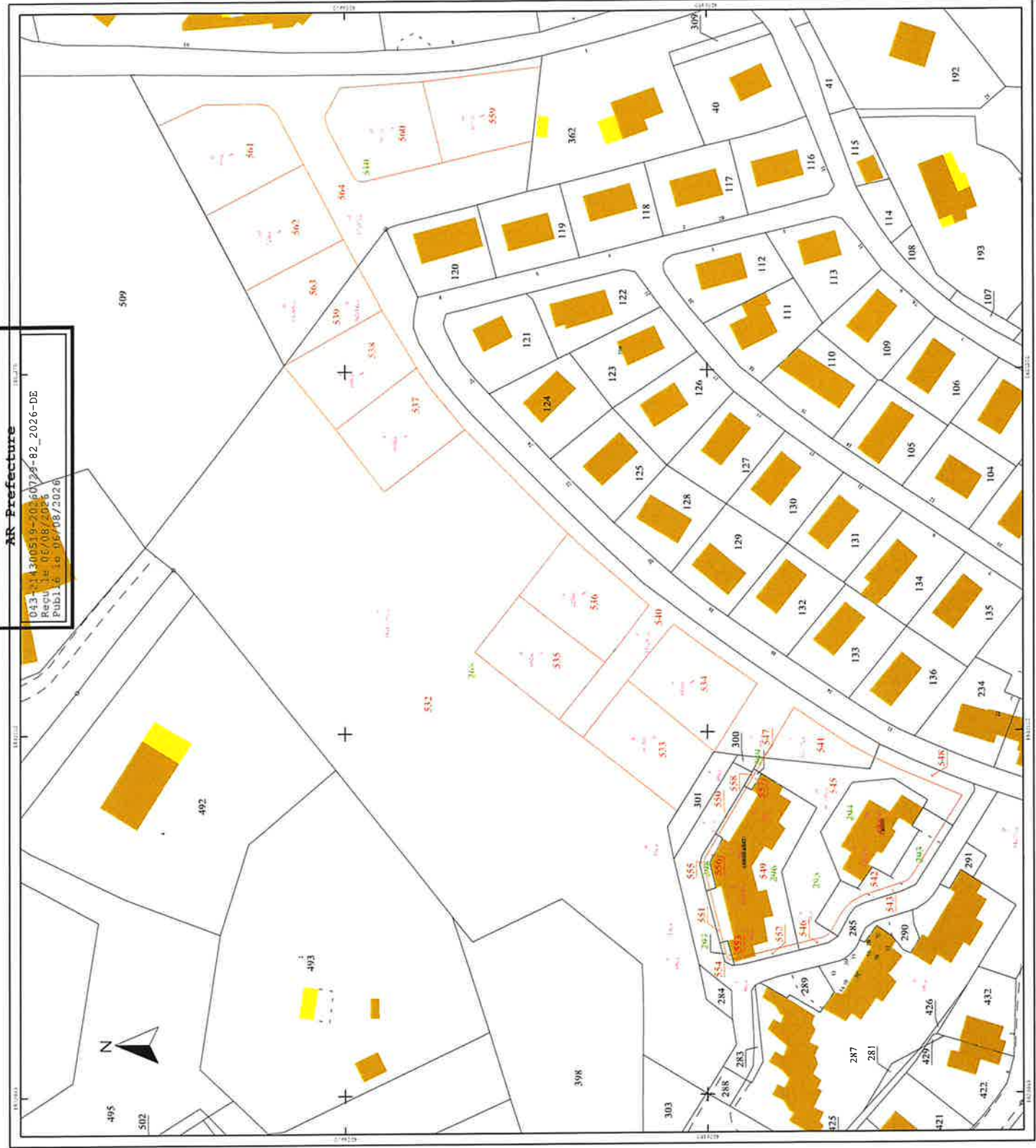
Réf. : P24-081

Le / /

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas où les propriétaires ont été avisés par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée : géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rural (du cadastre).

(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc.).



AR Prefecture
043-014 300519-70300725-82_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfp.finances.gouv.fr

N° de dossier : P24-081

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 21/10/2025
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE GEOMETRE-EXPERT AURA-GE

SF2520665795

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 043				Commune : 051			LE CHAMBON SUR LIGNON			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AI	0268			LES AIRELLES	1ha74a57ca		051 0001503	AI	0532	1ha17a96ca
							051 0001503	AI	0533	0ha06a33ca
							051 0001503	AI	0534	0ha06a11ca
							051 0001503	AI	0535	0ha06a02ca
							051 0001503	AI	0536	0ha06a23ca
							051 0001503	AI	0537	0ha06a03ca
							051 0001503	AI	0538	0ha06a04ca
							051 0001503	AI	0539	0ha02a14ca
							051 0001503	AI	0540	0ha15a28ca
							051 0001503	AI	0541	0ha02a52ca
AI	0293			LES AIRELLES	0ha03a27ca		051 0001503	AI	0542	0ha02a27ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



SF2520665795

AR Prefecture

043-214300519-20260729-82_2026-DE

Recu le 06/08/2026

Publié le 06/08/2026

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 043

Commune : 051

LE CHAMBON SUR LIGNON

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AI	0294			2A RUE PRE LAMBERT	0ha05a72ca		051 0001503	AI	0543	0ha00a99ca
AI	0295			LES AIRELLES	0ha08a98ca		051 0001503	AI	0544	0ha05a69ca
							051 0001503	AI	0545	0ha07a35ca
							051 0001503	AI	0546	0ha00a20ca
							051 0001503	AI	0547	0ha00a04ca
							051 0001503	AI	0548	0ha01a35ca
AI	0296			4A RUE PRE LAMBERT	0ha10a21ca		051 0001503	AI	0549	0ha09a53ca
							051 0001503	AI	0550	0ha00a13ca
							051 0001503	AI	0551	0ha00a14ca
							051 0001503	AI	0552	0ha00a36ca
AI	0297			LES AIRELLES	0ha00a16ca		051 0001503	AI	0553	0ha00a08ca
							051 0001503	AI	0554	0ha00a08ca
AI	0298			LES AIRELLES	0ha00a42ca		051 0001503	AI	0555	0ha00a16ca
							051 0001503	AI	0556	0ha00a26ca
AI	0299			LES AIRELLES	0ha00a15ca		051 0001503	AI	0557	0ha00a10ca
							051 0001503	AI	0558	0ha00a05ca
AI	0510			LE COLLEGE CEVENOL	0ha50a08ca		051 0001503	AI	0559	0ha06a35ca
							051 0001503	AI	0560	0ha06a65ca
							051 0001503	AI	0561	0ha07a85ca
							051 0001503	AI	0562	0ha07a24ca
							051 0001503	AI	0563	0ha04a88ca
							051 0001503	AI	0564	0ha17a37ca



Commune du CHAMBON-SUR-LIGNON

Propriété de
la commune du
CHAMBON-SUR-LIGNON

Lotissement "Les Airelles"
PLAN DE DIVISION
Planche 2/2 - Partie EST

Dossier N° P24-081

ECHELLE : 1/400

Dressé le 28 Octobre 2025

Système Indépendant

Relève effectué en date du 19/02/2025, 02/07/2025 et 06/08/2025 par EV
Mis à jour suivant le DMPC n°1503 V du 21/10/2025

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
Société de Géomètres-Experts

N° d'inscription 2020C300004

Résidence La Vierge
26 Avenue des Bâges - 43000 LE PUY-EN-VELAY
Tél. 04 71 02 87 84 - W. www.aura-ge.fr
contact@boyer-geometre.fr



Coordonnées des points de limite et de rattachement			Nature
Point	X	Y	
1	1803287.75	4208143.92	Borne OGE ancienne rétablie
2	1803284.13	4208144.54	Borne OGE nouvelle
3	1803283.56	4208147.71	Borne OGE nouvelle
4	1803258.92	4208148.45	Angle de pile
5	1803243.56	4208149.70	Borne OGE ancienne
6	1803245.02	4208153.89	Borne OGE nouvelle
7	1803238.66	4208159.94	Borne OGE nouvelle
8	1803238.66	4208159.94	Marque de limite sur la bordure
9	1803230.30	4208160.50	Angle de bâtiment
10	1803236.51	4208161.55	Angle de bâtiment
11	1803242.56	4208164.20	Angle de bâtiment
12	1803244.09	4208144.04	Angle de bâtiment
13	1803257.71	4208172.67	Marque de peinture sur bordure
14	1803258.69	4208172.89	Borne OGE nouvelle
15	1803260.30	4208177.95	Borne OGE nouvelle
16	1803278.74	4208200.62	Borne OGE nouvelle
17	1803271.04	4208204.92	Borne OGE nouvelle
18	1803269.12	4208204.68	Borne OGE nouvelle
19	1803247.26	4208203.98	Borne OGE nouvelle
20	1803233.94	4208195.93	Borne OGE nouvelle
21	1803252.67	4208194.15	Borne OGE nouvelle
22	1803252.67	4208194.15	Marque de peinture
23	1803281.33	4208258.47	Borne OGE nouvelle
24	1803268.37	4208251.57	Borne OGE nouvelle
25	1803274.37	4208238.53	Borne OGE nouvelle
26	1803274.30	4208223.31	Borne OGE nouvelle
27	1803273.90	4208220.43	Borne OGE nouvelle
28	1803272.00	4208218.36	Borne OGE nouvelle
29	1803264.63	4208214.47	Angle de mur
30	1803261.98	4208213.08	Angle de mur
31	1803257.84	4208210.83	Borne OGE nouvelle
32	1803243.29	4208209.31	Borne OGE nouvelle
33	1803236.78	4208199.97	Borne OGE nouvelle
34	1803241.11	4208202.14	Angle de mur
35	1803243.77	4208203.55	Angle de mur
36	1803223.93	4208193.07	Angle de mur
37	1803221.28	4208191.66	Angle de mur
38	1803216.95	4208183.43	Borne OGE nouvelle
39	1803202.22	4208216.33	Borne OGE nouvelle
40	1803184.16	4208202.21	Borne OGE nouvelle
41	1803201.05	4208180.02	Borne OGE nouvelle
42	1803206.51	4208183.15	Angle de mur
43	1803209.09	4208184.71	Borne OGE nouvelle
44	1803193.32	4208172.43	Angle de mur
45	1803190.64	4208172.54	Angle de mur
46	1803183.82	4208166.78	Borne OGE nouvelle
47	1803166.86	4208183.04	Borne OGE nouvelle

LEGENDE ETAT DES LIEUX

TOPOGRAPHIE

Talus

Mur plein

Mur de soutènement

Closure grillagée

Station de repérage

Bail léger

Bail dur

LIMITES

Limite existante - bornée

Borne OGE

Borne pierre

Clou d'arpentage

Cotes de repérage

Nouvelle limite division

Délimitation du Domaine Public

La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale. Il ne peut assurer la détermination des limites réelles de la propriété.

Seule la borne cadastrale, la borne judiciaire et le bornage de division contiennent une valeur juridique à la définition des limites de propriété.

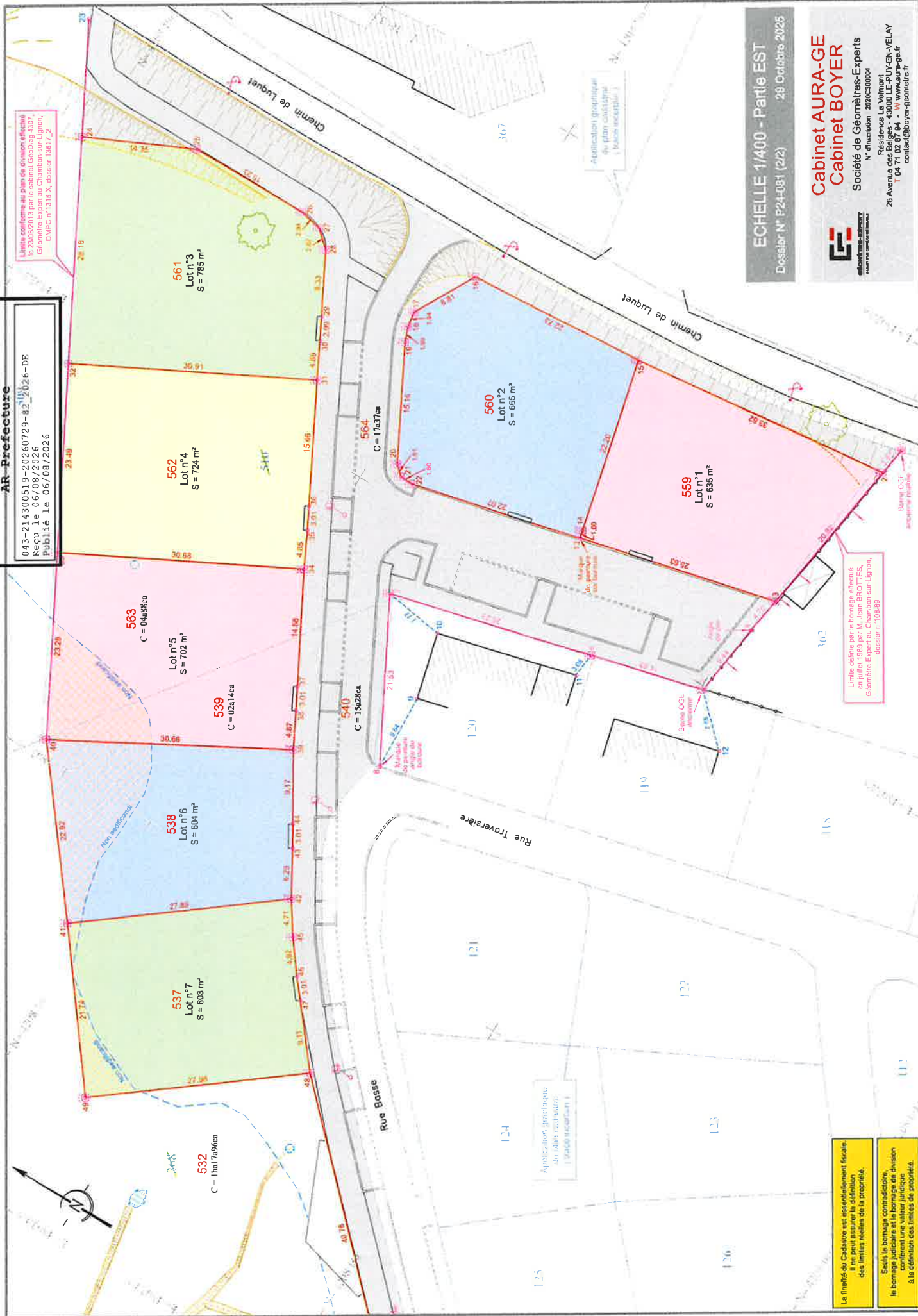
Pour la SELARL Cabinet AURA-GE,
Alexandre MASSARDIER, Géomètre-Expert (OGE 06440)
SELARL Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
Résidence Le Vernoit
26 Avenue des Bâges - 43000 LE PUY-EN-VELAY
Tél. 04 71 02 87 84
contact@boyer-geometre.fr - OGE n° 2020C300004



AR - Prefecture

043-214300519-20260729-82_026-DE
Reçu le 06/09/2026
Publié le 06/09/2026

Limite conforme au plan de division effectué
le 23/09/2013 par le cabinet Géomètres-Experts
Géomètre-Expert au Chambon-sur-Lignon,
DUPIC n°1316 X, dossier 1367_2



ECHELLE 1/400 - Partie EST
Dossier N° F24-081 (2/2)
28 Octobre 2025

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER

Société de Géomètres-Experts

N° d'inscription 2020C30004



Résidence Le Vigneron
26 Avenue des Bauges 43000 LE-LUY-EN-VELAY
04 71 02 87 84 - M www.aura-ge.fr
contact@boyer-geometre.fr

La limite du Cadastre est essentiellement fiscale.
Elle ne peut assurer la définition
des limites réelles de la propriété.

Seuls le bornage contradictoire,
le bornage judiciaire et le bornage de division
contiennent une valeur juridique
à la détermination des limites de propriété.

LOTISSEMENT "Les Airelles"

PLAN DE VENTE DU LOT 3

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
Société de Géomètres-Experts

N° d'inscription : 2020-00004
Résidence Le Vallonnet
26 Avenue des Buis - 43000 LE-PUY-EN-VELAY
T 04 71 02 87 34 - F www.aura-ge.fr
central@boyer-geometre.fr



GEOMETRE-EXPERT
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Commune du CHAMBON-SUR-LIGNON

Les Airelles
Cadastral : Section AI

ECHELLE 1/250

Dossier n°P24-081 - Octobre 2025

AR Prefecture

043-214300518-20240729-81-2026-DE

Rec. Publique 06/08/2026 (renouveau)

Publ. n° 06/08/2026 (renouveau)

LOT

03

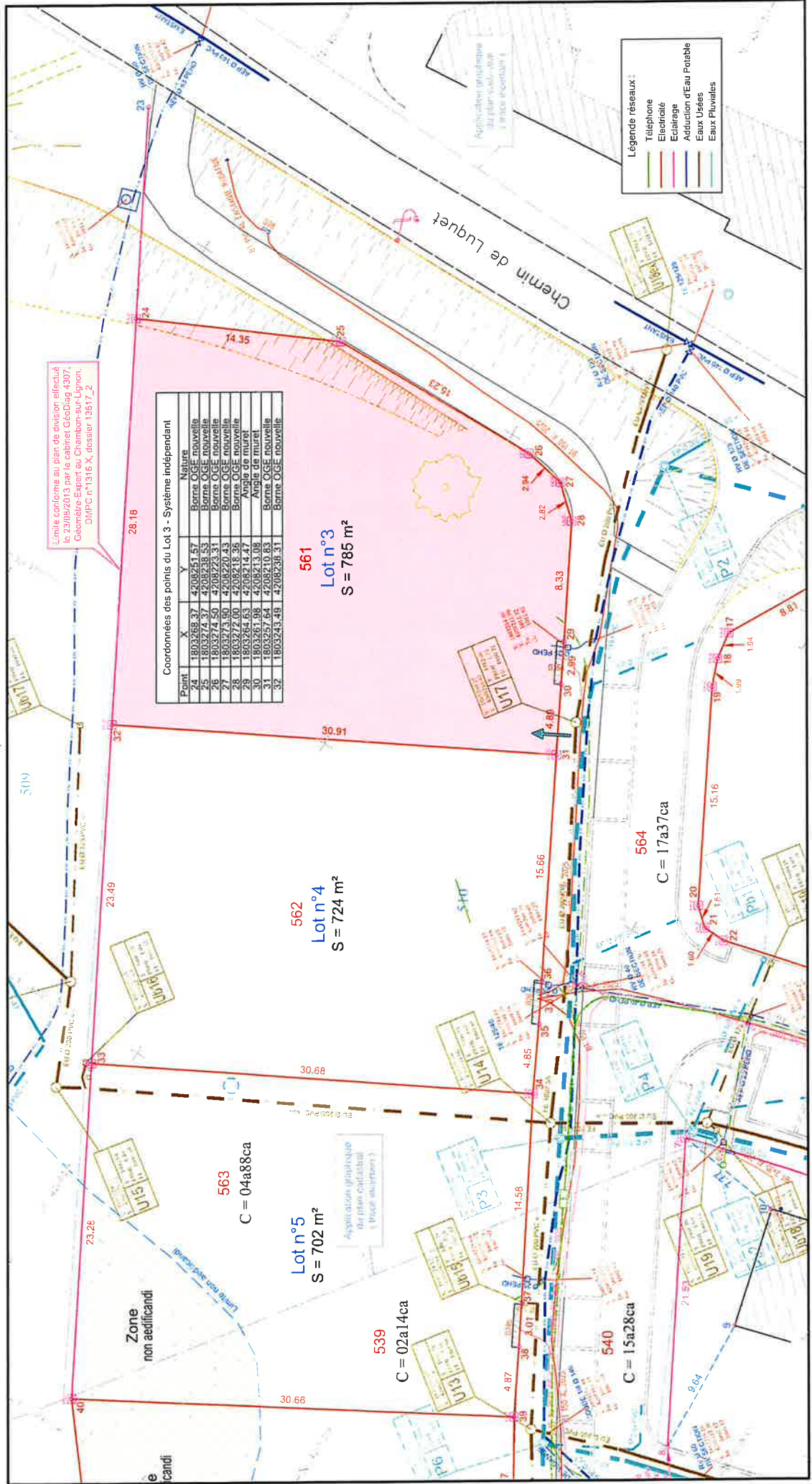
785 m²

AI 501

Le recensement des réseaux nous a été fourni par les entreprises chargées des travaux. Nous ne pouvons donner aucune garantie sur leurs caractéristiques et positionnements. Les acquéreurs et constructeurs devront vérifier les fils d'eau, diamètres et positions avant tous démarrage de travaux.

PLAN DE SITUATION

Accès au Lot



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260729-83_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Le 29 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 21

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot (arrivée à 18h40), Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Isabelle Dardelet, Sylvie Garriguenc, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer

Étaient excusés : Mme Pascale Sève

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Pascale Maret)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 83 / 2026 : Vente du lot n° 4 – lotissement les Airelles

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Mme Jeanine Michalon a sollicité la collectivité aux fins d'acquérir le lot n° 4, parcelle cadastrée section AI n° 562 (ex AI n° 510) de 724 m², au prix de 55 000€ selon le tarif de la délibération n° 72 du 22 juin 2026.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le terrain à 50 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix fixé lors du conseil municipal du 22 juin 2026, soit 55 000€ (terrain aménagé).

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Blanc, conseillère municipale intéressée à l'affaire, à l'unanimité :

- accepte la vente du lot n° 4 (parcelle cadastrée section AI n° 562) à Mme Jeanine Michalon selon les documents annexés à la présente délibération ;
- fixe le prix de cession du terrain à 55 000€ ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LE CHAMBON SUR LIGNON (051)

Section : AI

Feuille(s) : 000 AI 01

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 21/10/2025

Date de saisie : 01/01/1975

N° d'ordre du document d'arpentage : 1503 V

Document vérifié et numéroté le 21/10/2025

A.S.D.I.F. 43

Par Jonathan COINTY

Géomètre du cadastre

Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF
1 Rue Alphonse Terrasson
BP 10342

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

Téléphone : 04 71 09 83 38

sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957)

Le présent document d'arpentage, certifié par les

propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au

bureau ;

B - En conformité d'un piquetage

effectués sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,

dont copie ci-jointe, dressée le / /

par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance

des informations portées au dos de la chemise

6463.

A _____ le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par ALEXANDRE MASSARDIER - AURA-GØ

Réf. : P24-081

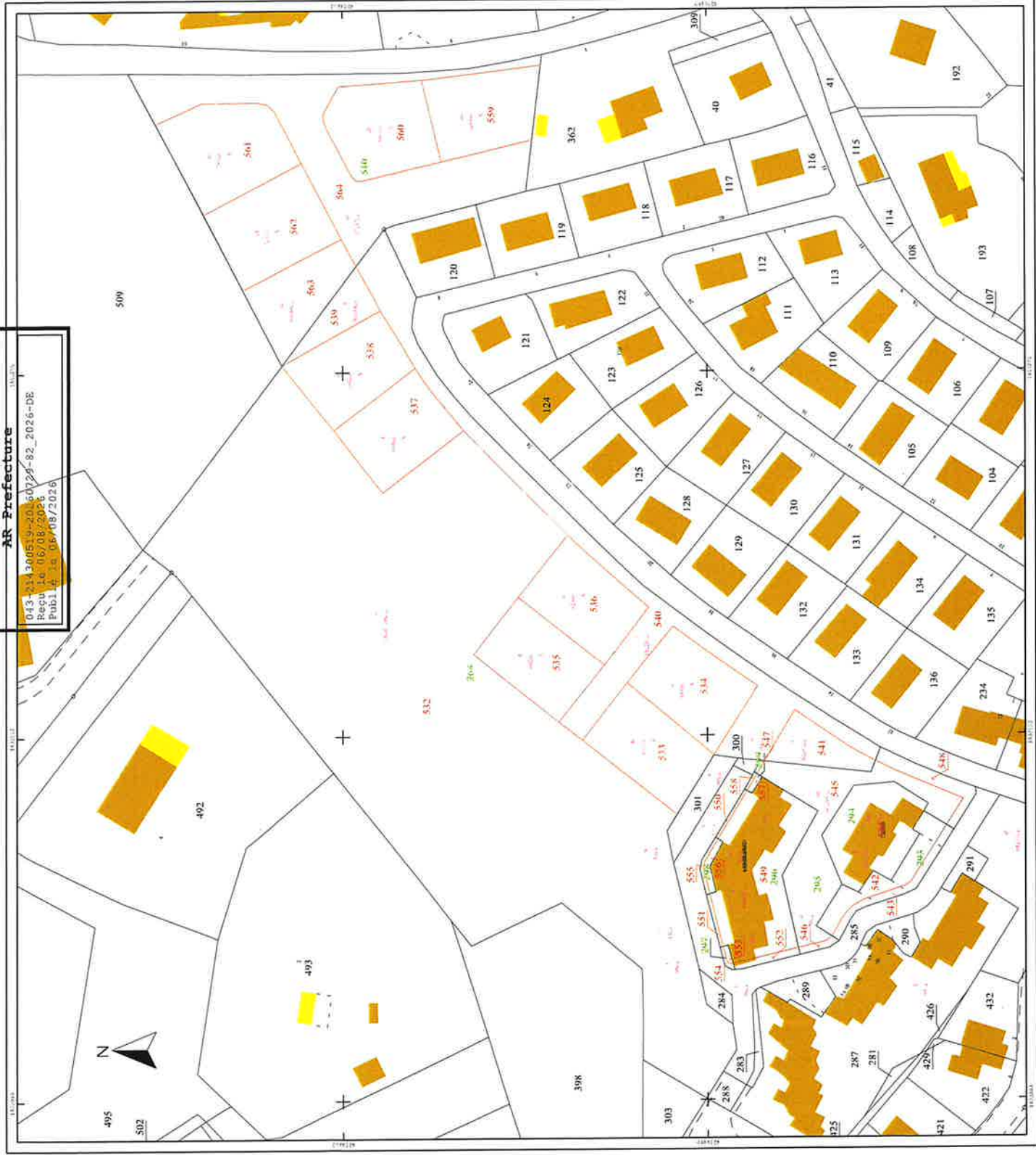
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

AR Prefecture
043-214300519-2025-0729-82_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publi le 06/08/2026



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : P24-081

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 21/10/2025
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE GEOMETRE-EXPERT AURA-GE

SF2520665795

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 043				Commune : 051			LE CHAMBON SUR LIGNON			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AI	0268			LES AIRELLES	1ha74a57ca		051 0001503	AI	0532	1ha17a96ca
							051 0001503	AI	0533	0ha06a33ca
							051 0001503	AI	0534	0ha06a11ca
							051 0001503	AI	0535	0ha06a02ca
							051 0001503	AI	0536	0ha06a23ca
							051 0001503	AI	0537	0ha06a03ca
							051 0001503	AI	0538	0ha06a04ca
							051 0001503	AI	0539	0ha02a14ca
							051 0001503	AI	0540	0ha15a28ca
							051 0001503	AI	0541	0ha02a52ca
AI	0293			LES AIRELLES	0ha03a27ca		051 0001503	AI	0542	0ha02a27ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



SF2520665795

AR Prefecture

043-214300519-20260729-82_2026-DE

Recu le 06/08/2026

Publié le 06/08/2026

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 043

Commune : 051

LE CHAMBON SUR LIGNON

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AI	0294			2A RUE PRE LAMBERT	0ha05a72ca		051 0001503	AI	0543	0ha00a99ca
AI	0295			LES AIRELLES	0ha08a98ca		051 0001503	AI	0544	0ha05a69ca
							051 0001503	AI	0545	0ha07a35ca
							051 0001503	AI	0546	0ha00a20ca
							051 0001503	AI	0547	0ha00a04ca
							051 0001503	AI	0548	0ha01a35ca
AI	0296			4A RUE PRE LAMBERT	0ha10a21ca		051 0001503	AI	0549	0ha09a53ca
							051 0001503	AI	0550	0ha00a13ca
							051 0001503	AI	0551	0ha00a14ca
							051 0001503	AI	0552	0ha00a36ca
AI	0297			LES AIRELLES	0ha00a16ca		051 0001503	AI	0553	0ha00a08ca
							051 0001503	AI	0554	0ha00a08ca
AI	0298			LES AIRELLES	0ha00a42ca		051 0001503	AI	0555	0ha00a16ca
							051 0001503	AI	0556	0ha00a26ca
AI	0299			LES AIRELLES	0ha00a15ca		051 0001503	AI	0557	0ha00a10ca
							051 0001503	AI	0558	0ha00a05ca
AI	0510			LE COLLEGE CEVENOL	0ha50a08ca		051 0001503	AI	0559	0ha06a35ca
							051 0001503	AI	0560	0ha06a65ca
							051 0001503	AI	0561	0ha07a85ca
							051 0001503	AI	0562	0ha07a24ca
							051 0001503	AI	0563	0ha04a88ca
							051 0001503	AI	0564	0ha17a37ca



Commune du CHAMBON-SUR-LIGNON

Propriété de
la commune du
CHAMBON-SUR-LIGNON

Lotissement "Les Airelles"
PLAN DE DIVISION
Planche 2/2 - Partie EST

Dossier N° P24-081

ECHELLE : 1/400

Dressé le 28 Octobre 2025

Système indépendant

Relevé effectué en date du 19/02/2025, 02/07/2025 et 06/08/2025 par EV
Mis à jour suivant le DMPC n°1503 V du 21/10/2025

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
Société de Géomètres-Experts

N° d'inscription : 2020C30004

Réside à La Verrerie
28 Avenue des Bâges - 43000 LEYEN-VELAY
04 71 02 87 84 - www.aura-ge.fr
contact@boyer-geometre.fr



Coordonnées des points de limite et de rattachement			
Système indépendant			
Point	X	Y	Nature
1	1803287.75	4208143.92	Borne OGE ancienne rétablie
2	1803284.13	4208144.54	Borne OGE nouvelle
3	1803283.56	4208147.71	Borne OGE nouvelle
4	1803285.92	4208148.45	Angle de pile
5	1803249.56	4208149.70	Borne OGE ancienne
6	1803248.02	4208163.89	Borne OGE nouvelle
7	1803239.66	4208169.34	Borne OGE nouvelle
8	1803230.67	4208178.21	Marque de piquet d'angle de bordure
9	1803230.67	4208178.21	Marque de piquet d'angle de bordure
10	1803238.51	4208181.60	Angle de bâtiment
11	1803242.56	4208164.20	Angle de bâtiment
12	1803244.09	4208144.04	Angle de bâtiment
13	1803251.71	4208172.67	Marque de peinture sur bordure
14	1803258.69	4208172.89	Borne OGE nouvelle
15	1803280.30	4208177.95	Borne OGE nouvelle
16	1803278.74	4208200.62	Borne OGE nouvelle
17	1803271.04	4208204.92	Borne OGE nouvelle
18	1803269.12	4208204.69	Borne OGE nouvelle
19	1803261.26	4208203.99	Borne OGE nouvelle
20	1803259.94	4208185.73	Borne OGE nouvelle
21	1803259.94	4208185.73	Borne OGE nouvelle
22	1803259.67	4208184.12	Borne OGE nouvelle
23	1803261.33	4208268.47	Marque de peinture
24	1803268.37	4208261.57	Borne OGE nouvelle
25	1803274.37	4208238.53	Borne OGE nouvelle
26	1803274.50	4208223.31	Borne OGE nouvelle
27	1803273.90	4208220.43	Borne OGE nouvelle
28	1803272.00	4208218.36	Borne OGE nouvelle
29	1803264.63	4208214.47	Angle de mur
30	1803261.99	4208213.08	Angle de mur
31	1803251.64	4208210.83	Borne OGE nouvelle
32	1803243.49	4208208.51	Borne OGE nouvelle
33	1803243.49	4208208.51	Borne OGE nouvelle
34	1803243.78	4208189.97	Borne OGE nouvelle
35	1803241.11	4208202.14	Angle de mur
36	1803243.77	4208203.55	Angle de mur
37	1803223.53	4208193.07	Angle de mur
38	1803221.38	4208191.66	Angle de mur
39	1803216.95	4208189.43	Borne OGE nouvelle
40	1803202.22	4208216.33	Borne OGE nouvelle
41	1803184.16	4208202.21	Borne OGE nouvelle
42	1803201.05	4208180.02	Borne OGE nouvelle
43	1803206.51	4208183.15	Angle de mur
44	1803203.09	4208184.71	Angle de mur
45	1803197.13	4208177.41	Borne OGE nouvelle
46	1803197.13	4208177.41	Borne OGE nouvelle
47	1803190.88	4208172.53	Angle de mur
48	1803183.82	4208168.78	Borne OGE nouvelle
49	1803166.95	4208183.04	Borne OGE nouvelle

LEGENDE ETAT DES LIEUX

TOPOGRAPHIE



Station de repérage



LIMITES



Cotes de repérage



La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale. Il ne peut assurer la définition des limites rattachées à la propriété.

Seule le bornage contradictoire, le bornage judiciaire et le bornage de division confèrent une valeur juridique à la définition des limites de propriété.

Pour le SELARL Cabinet AURA-GE,

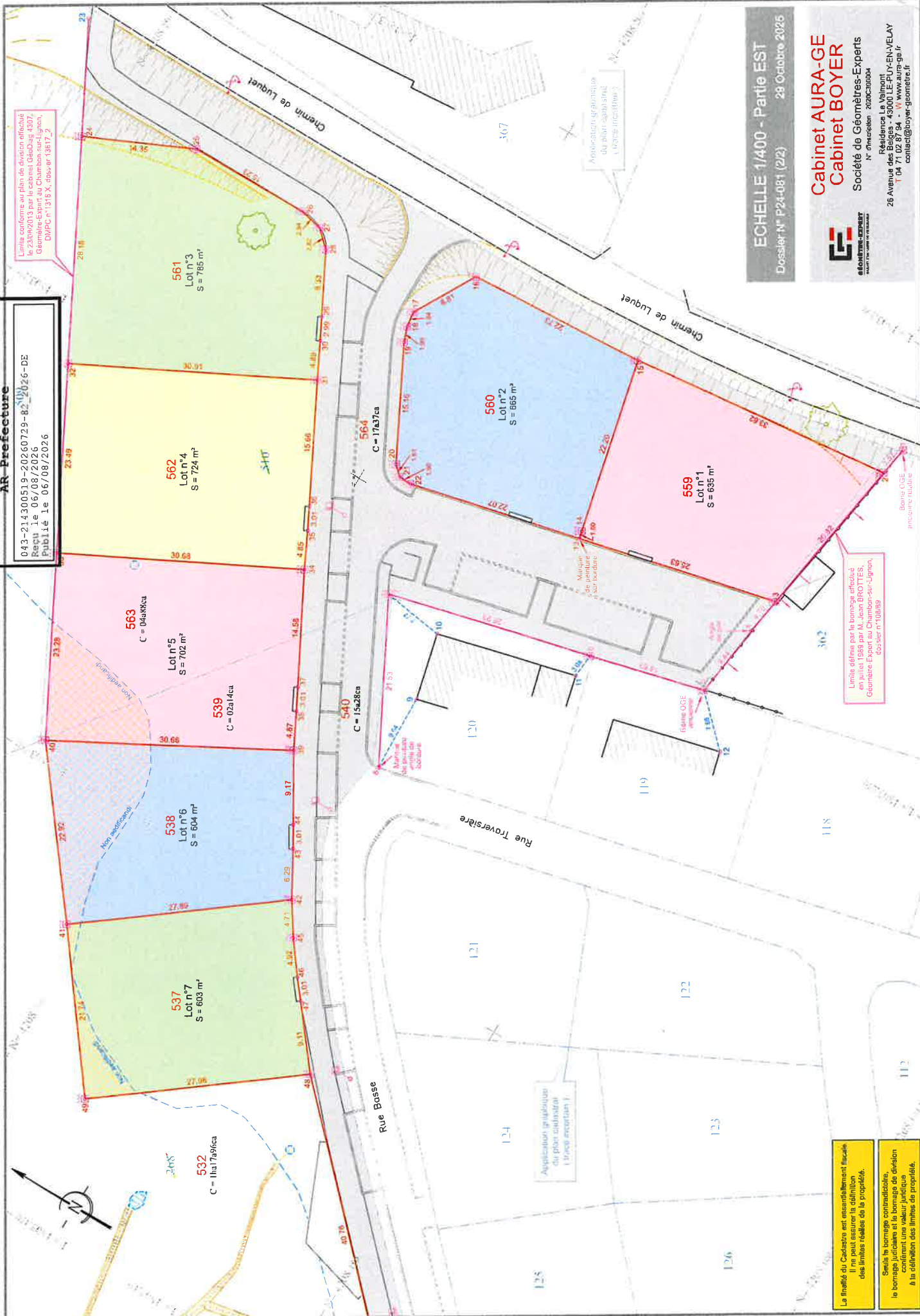
Alexandra MASSARDIER, Géomètre-Expert (OGE 06440)
SELARL Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
Rue de la Verrerie
28 Avenue des Bâges - 43000 LEYEN-VELAY
Tél. 04 71 02 87 84
contact@boyer-geometre.fr - OGE n° 2020C30004



AR - Prefecture

043-214300519-20260729-82026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Limite conforme au plan de division effectué
le 23/09/2013 par le cabinet GéoDag 4307,
Géomètre-Expert au Chambon-sur-Ugnon,
DMP n°1315 X, dossier n°1317_2



ECHELLE 1/400 - Partie EST
Dossier N° P24-081 (22)
28 Octobre 2025

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
Société de Géomètres-Experts



N° d'inscription 2026C30004
Résidence La Vallée
26 Avenue des Belges - 43000 LE-PUY-EN-VELAY
T 04 71 02 87 84 - W www.aura-ge.fr
contact@boyer-geometre.fr

Le finalité du Cadastre est essentiellement fiscale.
Il ne peut assurer la détermination
des limites réelles de la propriété.

Seule la borne cadastrale,
le bornage judiciaire et le bornage de division
constituent une valeur juridique
à la détermination des limites de propriété.

Limite édifiée par le bornage effectué
en juillet 1989 par M. Jean BROTTES,
Géomètre-Expert au Chambon-sur-Ugnon,
dossier n°108/89

Borne OGE
procédure n°108/89

Application graphique
du plan cadastral
(bornes réelles)

Application graphique
du plan cadastral
(bornes réelles)

LOTISSEMENT "Les Arelles"

PLAN DE VENTE DU LOT 3

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER

Société de Géomètres-Experts

N° d'inscription : 2021C030004

Résidence Le Valmont
26 Avenue des Belgas - 43000 LE-PUY-EN-VELAY
T 04 71 02 87 94 - F www.aura-ge.fr
contact@boyer-geometre.fr



Commune du CHAMBON-SUR-LIGNON

Les Arelles
Cadastré : Section A1

ECHELLE 1/250

Dossier n° P24-081 - Octobre 2025

AR Prefecture

043-214300518-20250729-92-2026-DE

Recupération de 03/2886 enca

Publiée le 03/08/2025

LOT

03

785 m²

AI 351

Le recensement des réseaux nous a été fourni par les entreprises chargées des travaux. Nous ne pouvons donner aucune garantie sur leurs caractéristiques et positionnements. Les acquéreurs et constructeurs devront vérifier les fils d'eau, diamètres et positions avant tous démarrage de travaux

PLAN DE SITUATION

Accès au Lot

Limite conforme au plan de division effectué le 23/09/2013 par le cabinet Géodig 4307, Géomètre-Expert au Chambon-sur-Lignon, DMPC n°1316 X, dossier 13617_2

Coordonnées des points du Lot 3 - Système indépendant

Point	X	Y	Nature
24	1803288.37	4208251.57	Borne OGE nouvelle
25	1803274.37	4208238.53	Borne OGE nouvelle
26	1803274.50	4208223.31	Borne OGE nouvelle
27	1803273.90	4208220.43	Borne OGE nouvelle
28	1803272.00	4208218.36	Borne OGE nouvelle
29	1803264.63	4208214.47	Angle de muret
30	1803261.98	4208213.08	Borne OGE nouvelle
31	1803257.74	4208210.93	Borne OGE nouvelle
32	1803243.45	4208209.31	Borne OGE nouvelle

562

Lot n°4

S = 724 m²

563

C = 04a88ca

Lot n°5

S = 702 m²

539

C = 02a14ca

Légende réseaux :

- Téléphone
- Électricité
- Éclairage
- Adduction d'Eau Potable
- Eaux Usées
- Eaux Pluviales

Chemin de Luquet

U17

U14

U13

U16

Application graphique du plan cadastral (Vance incertain)

Application graphique du plan cadastral (Vance incertain)

Zone non aedificandi

e candi

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260729-84_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Le 29 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 21

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot (arrivée à 18h40), Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemant, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Isabelle Dardelet, Sylvie Garriguenc, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer

Étaient excusés : Mme Pascale Sève

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Pascale Maret)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 84 / 2026 : Lotissement les Airelles – Autorisation de dépôt des pièces

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de déposer, au rang des minutes de Maître Samuel Dumas, les pièces du lotissement « Les Airelles » afin de conserver, publier et rendre opposables aux futurs acquéreurs les documents administratifs de cet ensemble foncier.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Blanc, conseillère municipale intéressée à l'affaire, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à déposer les pièces du lotissement « Les Airelles » auprès de Maître Samuel Dumas et à signer l'acte correspondant ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260729-85_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Le 29 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot (arrivée à 18h40), Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemant, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Isabelle Dardelet, Sylvie Garriguenc, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer

Étaient excusés : Mme Pascale Sève

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Pascale Maret)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

**Délibération n° 85 / 2026 : Vente de terrain à la Zone artisanale des
Lebreyres – parcelle AI n° 489**

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la société « Les Charpentiers du Plateau » souhaite acheter, à la Zone artisanale des Lebreyres, la parcelle cadastrée AI n° 489 de 135 m² attenante à son local commercial.

M. le Maire précise que le service des Domaines a été consulté et a estimé le terrain à 700€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire propose de vendre ce terrain à 750€.

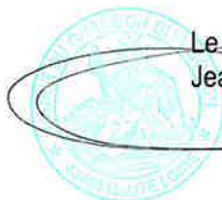
M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente de la parcelle AI n° 489 de 135 m² à la société « Les Charpentiers du Plateau » ;
- décide que le prix de cession du bien est fixé à 750€ ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260729-86_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Le 29 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot (arrivée à 18h40), Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemant, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Isabelle Dardelet, Sylvie Garriguenc, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer

Étaient excusés : Mme Pascale Sève

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Pascale Maret)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 86 / 2026 : Vente du catalogue « Le Chambon en cartes postales » par l'Office de tourisme du Haut-Lignon

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention partenariale avec l'office de tourisme du Haut-Lignon pour la vente du catalogue « Le Chambon en cartes postales ».

Cette convention précise les conditions d'adhésion, la facturation et les modalités de règlement.

M. le Maire ajoute que l'office de tourisme du Haut-Lignon applique une commission de 15 % sur les ventes réalisées.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec l'office de tourisme du Haut-Lignon.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme Maret) :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec l'office de tourisme du Haut-Lignon telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.

Date de publicité : - 6 AOUT 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2026

CONVENTION DE DEPOT-VENTE 2026

LE CHAMBON EN CARTES POSTALES

Entre l'**Office de Tourisme du Haut-Lignon**, 2 route de Tence, LE CHAMBON-SUR-LIGNON (43 400), représenté par Mme BILLAMBOZ Cathy, la présidente,

Et

La **commune du CHAMBON-SUR-LIGNON**, Espace des Droits de l'Homme, LE CHAMBON-SUR-LIGNON (43 400), représentée par Monsieur le Maire, Jean-Noël SOUVIGNET,

Description des produits

Vente des ouvrages « Le CHAMBON en cartes postales »

- Prix de vente 15 € l'exemplaire

Commission applicable :

Pour 2026, la commission appliquée sera de **15 % par ouvrage « Le Chambon en cartes postales »** vendu.

Durée :

La convention est applicable à compter de la date de la signature, et jusqu'à la fin de l'année civile.

Facturation et modalités de règlement :

L'office de tourisme du Haut-Lignon encaisse la totalité des ventes au fur et à mesure et reverse **par virement** à la commune du Chambon-sur-Lignon en fin d'année.

Communication :

L'office de tourisme du Haut-Lignon s'engage à présenter et à communiquer sur les produits.

En signant la convention, la commune du Chambon-sur-Lignon reconnaît avoir pris connaissance, lu, compris et accepté sans réserve, les conditions de la convention de dépôt-vente.

Fait en 2 exemplaires,

A Le Chambon-sur-Lignon, le 29 juillet 2026

Mme BILLAMBOZ Cathy,
Office de Tourisme du Haut-Lignon

Monsieur le Maire, Jean-Noël SOUVIGNET
Commune du Chambon-sur-Lignon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20260729-87_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Le 29 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 20

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot (arrivée à 18h40), Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemant, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Isabelle Dardelet, Sylvie Garriguenc, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer

Étaient excusés : Mme Pascale Sève

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Pascale Maret)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 87 / 2026 : Modification des tarifs de la cantine

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que, par délibération n° 111/2023 du 7 décembre 2023, la tarification sociale de la restauration scolaire a été adoptée suivant les tranches suivantes :

Tarification cantine	Quotient familial				
	≤ 500	501 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 à 1 500	1 501 et +
	0,70 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	Plein tarif

Pour information, le ticket cantine - plein tarif est de 4,00€ au titre de l'année 2026.

M. le Maire précise que, par délibération n° 15/2026 du 20 février 2026, les tarifs de la cantine pour les enfants du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Pierre Valdo et les enfants placés en MECS (Maisons d'Enfants à Caractère Social) ou familles d'accueil ont été fixés à :

- 0,70€ par repas pour le CADA ;

- 1,00€ par repas pour les MECS ou familles d'accueil.

M. le Maire ajoute que lorsqu'un enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, le Département prend en charge les frais d'entretien de l'enfant. Les parents conservent leur obligation alimentaire et doivent fournir leur coefficient familial.

M. le Maire propose de modifier les tarifs, comme suit :

- Enfants du CADA : 0,70€ par repas ;

- Enfants selon le quotient familial :

Tarification cantine	Quotient familial				
	≤ 500	501 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 à 1 500	1 501 et +
par repas	0,70 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	Plein tarif

- Enfants dont les familles ne fournissent pas leur quotient familial : plein tarif par repas.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

M. le Maire invite Mme Dardelet et M. Savini, intéressés à l'affaire, à se retirer.

*L'espace ouvert,
L'esprit aussi*

Mairie du Chambon-sur-Lignon
Espace des Droits de l'Homme, 43400 Le Chambon-sur-Lignon

Tel : 04 71 65 71 90
Fax : 04 71 65 71 99
email : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20260729-87_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Dardelet et M. Savini, conseillers municipaux intéressés à l'affaire, à l'unanimité :

- valide les nouvelles tranches tarifaires mentionnées ci-dessus ;
- applique cette tarification au 1^{er} septembre 2026 ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.



Date de publicité : **6 AOÛT 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBRON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20260729-88_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Le 29 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot (arrivée à 18h40), Antonio Savini, Thibaut Valla

Mmes Nadia Lallemant, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Isabelle Dardelet, Sylvie Garriguenc, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer

Étaient excusés : Mme Pascale Sève

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Pascale Maret)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 88 / 2026 : Demande de subvention, au titre des amendes de police, pour la réfection du talus du chemin de la Scie

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune prévoit la réparation du talus du chemin de la Scie qui a été endommagé suite à la crue du 17 octobre 2024.

M. le Maire précise que ce projet est éligible à des subventions.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 13 080,00€ HT.

L'aménagement pourrait être financé selon les modalités présentées ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	13 080,00€	Amendes de police (80%)	10 464,00€
		Fonds propres (20%)	2 616,00€
Total	13 080,00€	Total	13 080,00€

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement relatif à la réparation du talus du chemin de la Scie et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre des Amendes de Police.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve le projet ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que détaillé ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires ciblés et de tout autre financeur public ou privé ;
- autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.

Date de publicité : - 6 AOUT 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260729-89_2026-DE
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Le 29 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot (arrivée à 18h40), Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Isabelle Dardelet, Sylvie Garriguenc, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer

Étaient excusés : Mme Pascale Sève

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Pascale Maret)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 89 / 2026 : Désignation d'un référent Plan Pastoral Territorial

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que les Communautés de communes du Haut-Lignon (CCHL) et du Haut Pays du Velay souhaitent élaborer, conjointement, un Plan Pastoral Territorial (PPT) afin de soutenir les pratiques pastorales sur leur territoire. Il permet d'accompagner et de soutenir financièrement des projets de valorisation des espaces pastoraux.

A ce titre, la commune doit désigner un référent qui siègera au sein du comité de pilotage (COPIL) chargé d'assurer le suivi et l'orientation du PPT.

M. le Maire propose de nommer Nathalie Robert.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- nomme Nathalie Robert au sein du comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.

Date de publicité :- 6 AOUT 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2026